

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 1 octobre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, Mme Thibault, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, M. Chevreau, Mme Said-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, M. Laporte, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 03-02 du 1 octobre 2020

### CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE ET D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT VERS UN BRANCHEMENT EXISTANT.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L 1331,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°3-2 du 12 mars 2020 approuvant l'organisation relative à la gestion des raccordements au réseau d'assainissement départemental de Seine-Saint-Denis et notamment le barème relatif à la création de branchements,

Vu sa délibération n°2014-II-08 du 13 février 2014 adoptant le nouveau règlement du service départemental d'assainissement,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention de financement, dont projet ci-annexé, à conclure avec le Syndic de la copropriété du 25/27, boulevard de la Commune de Paris à Saint-Denis, représenté par la société Pierres de Paris, relative aux travaux de création d'un poste de refoulement ainsi que de sa conduite de refoulement dont la gestion des ouvrages sera assurée par le Syndic ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*